



## Honoraires complementaires

Par **eric**, le **31/01/2012** à **11:56**

Bonjour,

Actuellement en procedure prudhommale avec mon employeur ,j'ai donné mandat a un cabinet d'avocats avec lequel j'ai signé une convention d'honoraires ,prevoyant des honoraires complementaires de 10 % sur le resultat,lesautres honoraires ayant déjà été réglés .Jusque là tout est normal .

Le dossier n'a pas encore été jugé et il semblerait que mon employeur s'oriente vers une solution a l'amiable avant la date prévue du jugement.

Ma question est donc la suivante : le cabinet d'avocats est-il en droit de me reclamer les 10% de la convention si une solution amiable est trouvée et si je mets fin au mandat avant le jugement .

Merci par avance de votre réponse

Cdt

Par **pat76**, le **31/01/2012** à **18:48**

Bonjour

Est-ce que la somme que va vous payer l'avocat correspondra à ce que votre avocat avait réclamé?

N'oubliez pas que votre employeur aurait pu être condamné aux dépends ce qui vous aurait

remboursé les honoraires déjà réglés.

Tenez en compte dans la somme que vous réclamerez à votre employeur dans l'arrangement à l'amiable.

Pour les 10%, votre avocat sera en droit de vous les demander.

Par **eric**, le **02/02/2012** à **12:34**

Merci pour votre reponse,mais pourriez vous me dire a propos des honoraires complementaires (10%) sur quel texte vous vous êtes appuyé.

Je ne comprends pas tout a fait :

(Cass. civ. 2, 18 septembre 2003, BICC 15 décembre 2003, N°1500.

Assez ambigu pour un non juriste .

Merci.